



REGLEMENT DU PRIX FRANCIS BLANCHARD

ARTICLE 1 - AFOIT

Créée le 6 mars 2001, l'Association française pour l'OIT réunit entre autres les organisations d'employeurs et les organisations syndicales qui composent chaque année la délégation française à la Conférence internationale du travail à Genève, à savoir :

Pour les organisations syndicales :

- la confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- la Confédération Française de l'Encadrement–Confédération Générale des Cadres (CFE–CGC),
- la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),
- la Confédération Générale du Travail (CGT),
- la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO),
- l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA),
- ainsi que diverses fédérations syndicales.

Pour les organisations d'employeurs :

- le Mouvement des Entreprises de France (Medef),
- la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME),
- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM).

Elle regroupe par ailleurs des personnalités venues d'horizons divers (économique, social, politique, universitaire) qui toutes ont souhaité rejoindre à titre personnel notre association.

Sont également membres de l'AFOIT les organismes suivants :

- l'Association Nationale des Directeurs de Ressources Humaines (ANDRH),
- l'Institut de Recherches Économiques et Sociales (IRES).

L'Association Française pour l'OIT (AFOIT) est née avec l'appui déterminé du Directeur Général du Bureau International du Travail (BIT).

Elle a pour but de promouvoir, et bien au-delà du « *cercle restreint* » des experts internationaux, l'action de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). C'est cette volonté que les partenaires sociaux français et de très nombreuses personnalités du monde politique, économique, social, universitaire, associatif et bien d'autres, ont voulu concrétiser en créant ensemble l'AFOIT.

ARTICLE 2 – Prix AFOIT Francis Blanchard

L'AFOIT par la création de ce prix veut en premier lieu honorer la mémoire de Francis Blanchard, ancien Directeur Général du BIT (1974 – 1989) et l'un des membres fondateurs de l'AFOIT.

L'AFOIT souhaite, par ce prix, valoriser les travaux de moins de trois ans, quel qu'en soit le support, en langue française et de dimension internationale, faisant une référence directe à l'OIT quant aux principes et valeurs figurant dans le préambule de sa Constitution, la Déclaration de Philadelphie et l'Agenda du travail décent, notamment leurs déclinaisons relatives à la dimension internationale des thèmes suivants :

- le travail et l'évolution des formes d'emploi,
- la protection sociale,
- les relations professionnelles et le droit de négociation collective,
- les libertés syndicales,
- le respect du travail décent dans la mondialisation,
- la non-discrimination au travail,
- la santé au travail.

ARTICLE 3 – Participants

Le prix AFOIT Francis Blanchard est destiné aux candidates et candidats : enseignants, chercheurs et étudiants des universités et écoles ainsi qu'aux professionnels, qui présenteront leurs travaux tels que définis à l'article 2.

Les candidatures de personnes exerçant ou ayant exercé des fonctions officielles au sein du BIT, de l'OIT ou de l'AFOIT, ou de personnes rémunérées par le BIT pour l'ouvrage présenté ne sont pas recevables.

Peuvent être décernés par le jury :

- le prix Francis Blanchard, doté d'une récompense d'un montant de sept mille Euros,
- la mention spéciale dotée d'une récompense d'un montant de trois mille Euros.

ARTICLE 4 – Dossiers de candidatures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée à fin juillet. Les dossiers de candidature sont à adresser à :

AFOIT – Prix AFOIT Francis Blanchard
CESE
9 Place d'Iéna
75775 PARIS CEDEX 16
France

Les dossiers de candidature doivent être intégralement renseignés.

Chaque dossier doit comprendre :

- une fiche de renseignement remplie par le/la candidat/e,
- une note de présentation du ou de la candidat/e et des travaux,
- deux exemplaires du document,
- une version numérique à envoyer à l'adresse afoit@afoit.fr

ARTICLE 5 – Procédure de sélection

Après réception des dossiers, une première sélection est établie par le jury en fonction des critères énumérés aux articles 2 et 3 du présent règlement et cette sélection est soumise à la délibération du jury. La délibération finale du jury, après examen de deux rapports par candidature, se déroulera avant la fin de l'année en cours.

ARTICLE 6 – Jury et délibération

1) Composition du jury :

- Le jury de sept membres est composé de personnes qualifiées désignées chaque année par le bureau de l'AFOIT ; en outre, le directeur du bureau de l'OIT pour la France en est membre de droit.
- Le jury est présidé par le président de l'AFOIT qui, en cas d'égalité de vote, sera sollicité pour départager les ex-aequo.

Les membres du jury présentant un conflit d'intérêts avec des ouvrages présentés, notamment par une participation à des jurys antérieurs relatifs à ces travaux, ne peuvent se prononcer sur la candidature en cause.

Ils sont tenus à la confidentialité concernant les dossiers de candidature et les débats lors de la réunion des jurys.

2) Délibération :

Deux membres du jury rédigent un rapport pour chacun des travaux présentés ; sont primés les travaux ayant obtenu l'appréciation la plus élevée. Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer le prix ou la mention si les travaux ne correspondent pas au niveau d'excellence recherché et visé par l'AFOIT. Les débats sont secrets ; le jury est souverain et les décisions de ses membres ne peuvent faire l'objet de contestation.

3) Résultatdesdélibérations :

Les lauréat/e/s sont informé/e/s par écrit de la décision du jury. Publication en est faite sur le site de l'AFOIT.

4) Remise :

Le prix et/ou la mention sont remis lors d'une manifestation de l'AFOIT.

5) Valorisation :

L'AFOIT met en valeur les lauréat/e/s par une information dans différents supports de communication. Pour ce faire, chaque lauréat/e s'engage à lui remettre un résumé du travail primé. Les lauréat/e/s peuvent utiliser leur distinction pour mettre en valeur leur action dans leur propre communication.

ARTICLE 7 – Règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature au prix AFOIT Francis Blanchard entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Le Président,

Gilles de ROBIEN

Le Secrétaire général,

Didier HOTTE

Ce règlement a été proposé par le jury du Prix Francis Blanchard et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 novembre 2013, modifié par le Conseil d'Administration du 17 mars 2017.